

Avis relatif au projet de traité de fusion

(article R.236-2 du Code de commerce)

Par acte sous seing privé en date du 29 juin 2017, la société Interassurances et la société Gérance Center ont conclu un projet de traité de fusion aux termes duquel il est convenu que la société Gérance Center transmette à titre de fusion à la société Interassurances, l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion (le « **Projet de Traité de Fusion** »).

1. Sociétés participant à la fusion

Pour la société absorbante :

INTERASSURANCES

Société par actions simplifiée

Au capital de 102.000 euros

Siège social : 8/10 passage Turquetil - 75011 Paris

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498 438 563

(ci-après « **Interassurances** »)

Pour la société absorbée :

GÉRANCE CENTER

Société par actions simplifiée

Au capital de 6.535,50 euros

Siège social : 8/10 passage Turquetil - 75011 Paris

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 452 225 386

(ci-après « **Gérance Center** »)

2. Comptes de Gérance Center et Interassurances utilisées pour établir les conditions du Projet de Traité de Fusion

Les comptes de Gérance Center et d'Interassurances utilisés pour établir les conditions du Projet de Traité de Fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

3. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue

La valorisation des éléments d'actif et de passif transférés dans le cadre du Projet de Traité de Fusion interviendra à la valeur réelle des éléments d'actif et du passif de Gérance Center, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 : en effet, **(i)** l'actif net comptable apporté par Gérance Center à Interassurances étant insuffisant pour permettre la libération du capital et **(ii)**

Interassurances étant une société préexistante, ce sont les valeurs réelles des éléments apportés qui doivent être retenues .

Néanmoins, les éléments d'actif et de passif n'ayant pas connu d'évolution sensible depuis l'établissement des comptes servant de base à la présente fusion, la valeur nette comptable du passif et de l'actif telle qu'elle résulte des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 sera retenue, sauf pour les titres de participation détenus par Gérance Center dans Interassurances, lesquels seront évalués à leur valeur réelle.

La valeur réelle des éléments d'actif et de passif détenus par Gérance Center dont la transmission à Interassurances est envisagée figure ci-après :

- actif : 11.414.073,98 euros;
- passif : 2.835.218,29 euros; et
- actif net apporté : 8.578.855,69 euros.

4. Rémunération de l'apport – parité d'échange

La parité d'échange sera déterminée sur la base de la valeur réelle de chacune des deux sociétés parties à la fusion.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, l'évaluation de la valeur de l'action ordinaire de chaque entité participant à la fusion sera la suivante :

- la société absorbée (Gérance Center) : la valorisation de 100% du capital et des droits de vote de Gérance Center s'établira à neuf millions quatre cent mille (9.400.000) euros, soit environ 719,15 euros par action ordinaire ; et
- la société absorbante (Interassurances) : la valorisation de Gérance Center étant liée à celle d'Interassurances, la valeur réelle d'Interassurances sera la même que celle de Gérance Center. Par conséquent, la valorisation de 100% du capital et des droits de vote d'Interassurances s'établira à neuf millions quatre cent mille (9.400.000) euros, soit environ 2.764,70 euros par action ordinaire.

La parité d'échange sera été déterminée en fonction des valeurs respectives des titres de chaque société. Cette valeur par titre déterminée pour chaque entité participant à la fusion permet ainsi de calculer la parité d'échange de la manière suivante :

$$\frac{\text{valeur par action ordinaire d'Interassurances}}{\text{valeur par action ordinaire de Gérance Center}}$$

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions sera fixé à 0,26 action ordinaire d'Interassurances pour une (1) action ordinaire de Gérance Center.

5. Augmentation de capital

En rémunération et représentation de la fusion effectué par Gérance Center, Interassurances procédera à une augmentation de son capital social d'un montant nominal de cent un mille neuf cent soixante-dix (101.970) euros, pour le porter de cent deux mille (102.000) euros, son montant actuel, à deux cent trois mille neuf cent soixante-dix (203.970) euros, par création et émission de trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de trente (30) euros chacune qui seront directement attribuées à l'actionnaire unique de

Gérance Center, à raison d'une (1) action ordinaire de Gérance Center, pour 0,26 action ordinaire d'Interassurances.

6. Prime de fusion

La différence entre le montant de l'actif net transféré par Gérance Center (soit huit millions cinq cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante-cinq euros et soixante-neuf centimes (8.578.855,69 €)) et le montant nominal de l'augmentation de capital d'Interassurances (soit cent un mille neuf cent soixante-dix (101.970) euros), constituera une prime de fusion d'un montant de huit millions quatre-cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-neuf centimes (8.476.885,69 €) qui sera inscrite au passif du bilan d'Interassurances et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires d'Interassurances.

7. Réduction de capital – annulation d'actions propres reçues dans le cadre de la fusion

Dans la mesure où Gérance Center détient trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399) actions d'Interassurances, Interassurances recevra, du fait de la fusion, trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399) de ses propres actions ordinaires, qu'elle devra annuler. Dès lors qu'Interassurances ne peut pas détenir ses propres actions, Interassurances procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des actions ordinaires Interassurances apportées par Gérance Center et annulées, soit un montant nominal de réduction de capital égal à cent un mille neuf cent soixante-dix (101.970) euros, de sorte qu'à l'issue de l'opération de réduction de capital, le capital social d'Interassurances s'élèvera à cent deux mille (102.000) euros, divisé en trois mille quatre cents (3.400) actions ordinaires de trente (30) euros de valeur nominale chacune, intégralement détenues par AssurCopro Group.

La différence entre la valeur d'apport des trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399) actions ordinaires Interassurances détenues par Gérance Center au résultat de la Fusion et ainsi annulées (soit 9.397.236 euros (arrondi)) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (3.399) actions (soit cent un mille neuf cent soixante-dix (101.970) euros), correspondant à un solde de neuf millions deux cent quatre-vingt-deux cent soixante-six (9.295.266) euros, s'imputera **(i)** à hauteur de huit millions quatre-cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-neuf centimes (8.476.885,69 €) sur la prime de fusion dont le montant sera ramené de 8.476.885,69 euros à 0 euro, et **(ii)** pour le solde (818.380,31 euros) sur le poste « autres réserves » qui sera porté d'un montant de 2.093.290,17 euros à 1.274.909,86 euros.

8. Date et lieu de dépôt au greffe du tribunal pour chacune des sociétés participant à la fusion

Le Projet de Traité de Fusion a été établi sous conditions suspensives de : **(i)** l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par l'associé unique de Gérance Center et les associés d'Interassurances au plus tard le 30 juin 2017, **(ii)** l'approbation de la fusion par l'associé unique de Gérance Center au plus tard le 31 juillet 2017 et **(iii)** l'approbation de la fusion de l'augmentation de capital et de la réduction de capital corrélative à la réalisation de la fusion par décisions des associés d'Interassurances au plus tard le 31 juillet 2017.

La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales des associés appelés à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Gérance Center serait dissoute de plein droit, sans liquidation et Interassurances sera subrogée purement et simplement d'une façon générale, dans tous les droits, actions, obligations et

engagements de Gérance Center, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2017.

Le Projet de Traité de Fusion a été signé par le président de Gérance Center et le président d'Interassurances le 29 juin 2017.

Le Projet de Traité de Fusion a fait l'objet pour Interassurances et pour Gérance Center de dépôt, le 30 juin 2017 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Les créanciers de Gérance Center et d'Interassurances dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis sur les sites internet respectifs d'Interassurances et de Gérance Center, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R.236-8 du Code de commerce.
